

## **LE REGLEMENT SANTE DES VEGETAUX : ATTRIBUTION DE VOTRE IDENTIFIANT UNIQUE**

Dans le cadre du règlement de Santé des Végétaux, la DGAL référence la liste exhaustive de l'ensemble des entreprises concernées par l'apposition du Passeport Phytosanitaire (PP). Si vous êtes opérateur professionnel des végétaux connus du GNIS et si vous manipulez des espèces (semences ou plants) soumises à PP, vous avez vocation à figurer dans le registre Phytosanitaires des opérateurs professionnels gérés par la DGAL. La DGAL vous attribuera alors un numéro appelé INUPP (Identifiant National Unique au registre Phytosanitaires des opérateurs Professionnels).

Plusieurs cas de figures :

- Vous êtes inscrit auprès du SOC, vous disposez déjà d'un numéro Phytopass : ce dernier devient votre INUPP.
- Vous êtes inscrit auprès du SOC, vous ne disposez pas d'un numéro Phytopass, la DGAL se rapprochera de vous à partir du 27 novembre afin de vous transmettre ce numéro INUPP (via courriel ou courrier).
- Vous n'êtes pas encore inscrit ni auprès du SOC ni auprès de la DGAL, vous pouvez toujours entreprendre de vous inscrire depuis le portail RESYTAL et faire votre demande d'inscription auprès du SOC.

**Des questions**, des besoins d'informations complémentaires sur la mise en place du Règlement Santé des Végétaux, alors n'hésitez pas consulter la page dédiée ([www.gnis.fr/RSV](http://www.gnis.fr/RSV)) ou à envoyer un message à [soc.france@gnis.fr](mailto:soc.france@gnis.fr).